



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'avril 2004

Évaluation du marché de l'énergie - Ressources en gaz naturel classique du Canada : Rapport de situation

Le 15 avril, l'Office a publié un rapport sur ses estimations concernant le potentiel ultime de gaz naturel classique au Canada. Le rapport est intitulé

Ressources en gaz naturel classique du Canada : Rapport de situation.

Office national de l'énergie – Rapport annuel de 2003

Le 20 avril, le ministre de Ressources naturelles Canada a déposé le Rapport annuel de 2003 de

l'Office au Parlement.

Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie

Le 29 avril, l'Office a publié un *Guide de dépôt* qui vise à aider les sociétés à préparer les demandes qu'elles soumettent à l'examen de l'Office. Il remplace les *Directives concernant les exigences de*

dépôt (DED) datant de 1995. L'Office s'attend à ce que les sociétés commencent à se servir du *Guide de dépôt*, au lieu des DED, immédiatement.

Évaluation du marché de l'énergie - Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique : Vue d'ensemble et évaluation

Le 29 avril, l'Office a publié un rapport sur la vue d'ensemble et l'évaluation du marché du gaz naturel en Colombie-Britannique. Le rapport est

intitulée *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique : Vue d'ensemble et évaluation.*

Les quatre documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site Web de l'Office, www.neb-one.gc.ca, en communiquant

avec la coordonnatrice des publications au (403) 299-3562 ou au 1-800 899-1265, ou auprès de la bibliothèque de l'Office.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	3
Appels et révisions	5
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	8
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	9
Profil	10

Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Le Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet

égard, et ils assurent que les Canadiennes et les Canadiens reçoivent l'information voulue pour vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

Pour d'autres renseignements sur l'atelier, communiquer avec Stella Hiebert (shiebert@neb-one.gc.ca), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composez le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais 1-800-899-1265.

Demandes liées à une audience publique

Audiences prévues

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes pour entendre une demande de TCPL, qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

La première étape visera toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital.

La première étape de l'audience commencera le 14 juin à Ottawa, en Ontario. La procédure pour la deuxième étape sera annoncée à une date ultérieure.

TCPL a prévu pour 2004 une base tarifaire moyenne de 8 203 millions de dollars, ainsi que des besoins en revenus nets de 1 781 millions de dollars, soit environ 92 millions de moins que les besoins en revenus nets de 2003. Le droit de la zone Est prévu dans la demande, et qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2004, s'établit à 1,211 \$ le gigajoule, comparativement au droit de 1,195 \$ le gigajoule en 2003 et le droit provisoire de 1,222 \$ le gigajoule pour 2004.

TCPL a également proposé un programme incitatif en matière de gaz combustible, l'établissement d'un service de transport garanti non renouvelable et des modifications à son actuel service de transport garanti à court terme.

2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 9 août, à Montréal, au Québec, pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits connexes exigibles pour les services offerts à cet endroit.

Le 14 novembre 2003, l'Office a cerné un certain nombre de questions plus vastes relatives à la conception des droits qu'il estimait devoir examiner en même temps que la demande concernant la jonction North Bay. L'Office a alors décidé de surseoir à l'étude de la demande concernant la jonction North Bay jusqu'à ce que TCPL ait déposé les renseignements nécessaires pour traiter des questions touchant la conception des droits.

Le 31 mars, TCPL a mis à jour sa demande concernant la jonction North Bay et prié l'Office d'approuver le nouveau point de réception et de livraison, les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience suspendue

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office a suspendu une audience publique qui devait commencer le 17 mai à Calgary, en Alberta, pour examiner une demande de WEI, qui visait l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Dans une lettre datée du 1^{er} avril, WEI a informé l'Office qu'elle avait conclu une entente de principe

avec certains groupes et sociétés concernant les conditions d'un règlement sur les droits de transport pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004. À la lumière du règlement, WEI a demandé que les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 soient suspendues en attendant le dépôt par celle-ci d'une demande d'approbation du règlement.

L'Office a approuvé la demande de WEI et a suspendu les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 en attendant le dépôt de l'entente sur les conditions du règlement.

Demands non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions à l'étude

1. *Black Oak Capital, LLC (BOC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-B070-1)*

Le 19 mars, BOC a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures de puissance garantie et jusqu'à 4 380 gigawattheures de puissance interruptible par année pour une période de 10 ans.

2. *Citadel Financial Products S.a.r.l. (Citadel) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C228-1)*

Le 28 avril, Citadel a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts de puissance garantie et interruptible et 876 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

3. *New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N100-1)*

Les 24 septembre et 3 décembre 2003, la NYPA a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts et 2 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible (combinée) par année pour une période de 10 ans.

4. *SESCO Enterprises, LLC (SESCO) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-S175 -1)*

Le 27 février, SESCO a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et 600 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

5. *WPS Energy Services, Inc. (WPS) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-W058-1)*

Le 25 mars, WPS a sollicitée un permis pour exporter jusqu'à 1 800 gigawatts de puissance interruptible par année pour une période de cinq ans.

Questions pionnières

1. *Shell Canada Limitée (Shell) - Déclaration de découverte exploitable*

L'Office a reçu une demande de déclaration de découverte exploitable, en date du 2 avril, déposée conformément à l'article 35 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH) par Shell Canada Limitée, concernant le puits Shell Niglintgak H-30, LDI-019, et les terres suivantes qui sont visées par la demande :

Latitude	Longitude	Sections
69° 20' N	135° 00' O	57, 58
69° 20' N	135° 15' O	7, 8, 9, 10, 19, 20, 29, 30, 40

Le 8 avril, l'Office a publié un avis à la personne, ou aux personnes, susceptibles d'être directement touchées par la demande pour recueillir leurs points de vue et leurs arguments quant à savoir si ils devraient avoir ce statut.

2. *Devon Canada Corporation (Devon) - Programme de forage exploratoire dans la mer de Beaufort*

Le 30 mai 2002, Devon a avisé l'Office de son projet de mener un programme de forage exploratoire dans la mer de Beaufort. La

proposition consiste à utiliser jusqu'à trois plates-formes ancrées au sol pour effectuer des forages en hiver dans la zone visée par le permis de prospection de Devon, située dans les glaces de rive de la mer de Beaufort, au nord et à l'ouest de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest. Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, les opérations de forage débuteraient à l'hiver 2005-2006.

La proposition doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), sous la forme d'une étude approfondie, et être soumise au processus d'étude et d'examen des répercussions environnementales que prévoit la Convention définitive des Inuvialuit. L'ONÉ a délégué à Devon la responsabilité de mener l'étude approfondie et de dresser un rapport d'étude approfondie en conformité avec la LCÉE.

L'Office a invité le public à formuler des observations au sujet de l'évaluation environnementale du programme de forage exploratoire de Devon dans la mer de Beaufort. Pour plus de renseignements concernant cette demande, voir le site Web de l'Office sous la rubrique *Nouvelles, Communiqués*.

3. *Anadarko Canada Corporation* a reçu l'approbation le 22 avril du Rapport de cessation pour le puits Arrowhead River K-35 en vertu du paragraphe 203(1) du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (RFPPGC).
4. *EnCana Corporation* a reçu l'approbation le 22 avril du Rapport de cessation pour le puits Begadéh J-66 en paragraphe 203(1) vertu due RFPPGC.

Question de gaz naturel

Question complétée

1. *ProGas Limited (ProGas) – Modification d'un contrat d'achat de gaz et de la licence d'exportation de gaz GL-129 (Dossier 7200-P038-5-2)*

Le 29 avril, l'Office a approuvé une demande de ProGas datée du 7 janvier visant à obtenir l'approbation d'une entente modificatrice qui sous-tend les exportations visées par la licence GL-129. Cette entente, conclue avec Northeast Energy Associates, A Limited Partnership (NEA), porte sur la réduction des volumes quotidiens

prévus au contrat. L'Office a aussi approuvé une demande de ProGas en date du 12 avril visant à obtenir l'annulation et le remplacement de la condition 2 de la licence GL-129 afin de refléter les volumes prévus au contrat d'achat de gaz y afférent.

Aux termes de la licence GL-129, ProGas était autorisée à exporter du gaz naturel pour desservir deux centrales de cogénération, l'une exploitée par NEA et l'autre par North Jersey Energy Associates, A Limited Partnership, et pour répondre à une partie des besoins du réseau de Texas Eastern Transmission Corporation. Au fil des ans, les volumes faisant l'objet du contrat ont été ajustés entre les deux centrales selon les conditions existantes du marché. Aujourd'hui, le contrat prévoit uniquement des livraisons à NEA.

Questions de pipeline

Question complétée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Question à l'étude

2. *Express Pipeline Ltd. (Express) – Agrandissement de la capacité (Dossier 3400-T092-7)*

Le 23 décembre, Express a sollicité l'approbation de construire trois stations de pompage intermédiaires et deux réservoirs de stockage. Express propose également de remplacer les impulseurs aux stations de pompage existantes.

Le projet d'agrandissement permettrait de faire passer la capacité du réseau pipelinier Express à environ 44 900 mètres cubes (280 000 barils) par jour, soit une augmentation d'environ 17 600 mètres cubes (108 000 barils) par jour, selon les caractéristiques du pétrole transporté.

Chacun des deux réservoirs, qui seraient construits au terminal Hardisty, aurait une capacité de 24 000 mètres cubes (150 000 barils). Les stations de pompage seraient situées à la Station 2 (ruisseau Ribstone), à la Station 4 (Jenner) et à la Station 6 (Peace Butte). Express propose de

commencer la construction en juin et de mettre les installations en service en mars 2005. Le coût estimatif du projet d'agrandissement est de 45,6 millions de dollars.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions complétées

1. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Droits définitifs pour 2004 (Dossier 4200-E101-5)

Le 1^{er} avril, l'Office a approuvé une demande d'Enbridge datée du 19 mars visant l'approbation des droits définitifs pour l'année 2004. L'Office a établi à sa satisfaction que les droits proposés sont justes et raisonnables et conformes au règlement pluriannuel sur les droits approuvé antérieurement.

2. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7, Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2004 (Dossier 4750-F006-1)

Le 22 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 1^{er} décembre de Foothills, au nom des filiales susmentionnées, pour l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2004. L'Office a aussi approuvé une demande de Foothills datée du 27 février concernant une modification de ses conventions comptables, soit de passer de la capitalisation à l'imputation complète des coûts de passages d'inspection interne.

Appels et révisions

Appel complété

1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002

Le 6 avril, la Cour d'appel fédérale a rejeté la demande d'appel de TCPL concernant la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans sa décision du 20 février, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002.

La Cour a étudié l'appel du 16 au 18 février à Toronto (Ontario).

Appel à l'étude

2. Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 4 ci-dessous.

Révisions

Révisions à l'étude

3. Ville d'Hamilton - Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario OHW-1-2003

Le 18 août 2003, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

4. Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)

Le 26 février, l'Office a fait droit à une requête du NGSC, pour les motifs b) et c) ci-dessous, l'enjoignant de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. Le 15 janvier,

l'Office avait sollicité les commentaires des parties intéressées sur l'opportunité d'une révision. L'Office procédera à la révision par voie mémoires.

Le 24 décembre 2003, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre 2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le NGSC soutient que l'Office a commis des erreurs en rendant sa décision, à savoir :

- a) une erreur de droit en appliquant les conditions du Règlement de 1997-2001 aux redressements de 2003 concernant les FGDC;

- b) n'a pas considéré que les redressements de 2003 au titre des FGDC – bien qu'ils n'aient pas donné lieu à une nouvelle évaluation des frais – résultaient de réévaluations des impôts exigibles pour les années antérieures à 2003 de sorte que soit le Règlement de 1997-2001, soit celui de 2002-2003 oblige WEI à créditer intégralement les comptes des expéditeurs;
- c) n'a pas donné suite à la demande du NGSC pour que l'Office revoie les décisions qu'il a rendues au sujet des droits pour la période allant de 1997 à 2001 afin de s'assurer d'avoir pris en compte les renseignements exacts et à jour sur le calcul des redressements de 1997 à 2001 au titre des FGDC était fondé sur des renseignements exacts et à jour ou, s'il les a pris en compte, en ne le soulignant pas dans sa décision.

Modifications aux règlements

Initiative de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

2. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prises en vertu du *Code Canadien du travail*

5. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements, aux règles et aux directives*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

R. Harrison – Reconduit

Le mandat de Monsieur Rowland Harrison à titre de membre de l'Office a été reconduit pour sept autres années. Depuis sa nomination, en 1997, M. Harrison s'est vu confier certains de nos dossiers les plus difficiles et il est réputé pour ses connaissances approfondies en matière d'énergie et de droit administratif.

M. Harrison a acquis un bagage d'expérience diversifié avant d'entrer à l'Office : professeur de droit dans diverses universités canadiennes; membre de la haute direction de divers organismes, dont l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, l'Institut canadien du droit des ressources, l'Institut de recherche en politiques publiques et le Dalhousie Institute of Environmental Studies; associé au bureau de Calgary de Stikeman Elliott, cabinet d'avocats canadien qui travaille au Canada et à l'étranger.

Rapports d'évaluation du marché de l'énergie (ÉME) à venir

Dans le cadre de son mandat prévu par la Loi sur l'ONÉ, l'Office étudie les questions ressortissant au Parlement en ce qui concerne les questions relatives au domaine de l'énergie. Dans le cadre de ses responsabilités, l'Office publie des ÉME, qui portent sur différents aspects du marché de l'énergie au Canada. Ces rapports comprennent à la fois des évaluations à long terme de l'avenir énergétique du Canada et des rapports spécifiques sur les questions actuelles et à venir se rapportant aux marchés de l'énergie. Ci-dessous est une liste des ÉME à venir.

1. *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015 (publication prévue en mai)*

Les analyses effectuées au cours de la préparation du rapport intitulé *L'avenir énergétique au Canada : Scénarios sur l'offre et la demande jusqu'à 2025* ont fait ressortir plusieurs questions importantes concernant les sables bitumineux. Le rapport se veut une mise à jour des aspects de l'offre et de la demande dont l'Office a traité dans son rapport d'octobre 2000 sur les sables bitumineux ainsi qu'une analyse approfondie d'un certain nombre de défis et de perspectives associés aux sables bitumineux.

2. *Perspectives jusqu'en 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition (publication prévue en juillet)*

Il s'agira d'un résumé des conclusions dégagées d'une série de tables rondes tenues en février. Le rapport examinera comment les marchés du gaz naturel pourraient changer d'ici la fin de la décennie et traitera des mesures qui pourraient être prises pour faire augmenter l'offre, promouvoir une utilisation efficace du gaz et atténuer l'impact de l'instabilité des prix.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha, Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demands présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
County of Vermilion River No. 24 Gas Utility	Dossier : 3400-V008-1 Ord. : XG-V008-16-2004	Demande datée du 5 septembre 2002; approuvée le 13 avril. Construction d'une conduite de branchement qui sera raccordée à une conduite de branchement existante qui franchit la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et qui s'étend de la coordonnée LSD 16-1-52-1W4 à la coordonnée LSD 1-12-52-1W3.	1 500
	Dossier : 3400-V008-1 Ord. : XG-V008-17-2004	Demande datée du 5 septembre 2002; approuvée le 13 avril. Construction d'une conduite de branchement à la coordonnée SW 12-52-28-W3M.	2 500
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-229 Ord. : XG-T001-19-2004	Demande datée du 3 mars; approuvée le 20 avril. Remplacer 2,1 km de pipeline dans la Ville de Vaughan, en Ontario.	2 897 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-324 Ord. : XG-W005-18-2004	Demande datée du 11 mars; approuvée le 15 avril. Réfection du gainage de protection pipelines Sahtaneh et Yoyo et remplacement des réservoirs de stockage d'inhibiteurs de corrosion situés à l'installation de raclage Yoho.	180 00
	Dossier : 3400-W005-323 Ord. : XG-W005-20-2004	Demande datée du 1 ^{er} mars; approuvée le 26 avril. Construire une station de comptage près de Fort St. John (C.-B.).	460 000
806026 Alberta Ltd., une filiale à toute propriété de Duke Energy Midstream Services Canada Ltd.	Dossier : 3400-Z007-3 Ord. : XG-Z007-15-2004	Demande datée du 9 mars; approuvée le 14 avril. Installation d'un raccordement au pipeline West Doe, au nord de Dawson Creek, en C.-B.	79 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : 3400-T099-7 Ord. : XG-T099-04-2004	Demande datée du 5 janvier; approuvée le 29 avril. Programme d'amélioration de capacité.	17 000 000
Pipeline Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-60 Ord. : XO-T002-04-2004	Demande datée du 25 mars; approuvée le 28 avril. Remplacement de pipelines à Clarington, Oshawa, Whitby, Ajax et Pickering, en Ontario.	900 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales et certaines lignes interprovinciales désignées de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-04F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-04E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

